AU/31/642/20241219/194

OBJET : Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal à Madame Yvette MENOUX née LIGNEAU

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la demande de Madame Yvette MENOUX née LIGNEAU en date du 17 septembre 2024,

CONSIDERANT que la Commune délivre des concessions dans le cimetière communal,

CONSIDERANT que certains titulaires souhaitent rétrocéder leur concession avant son terme,

CONSIDERANT que lors de la délivrance d'une concession un tiers du prix de la concession revient au CCAS mais que seuls les deux autres tiers peuvent être remboursés au titulaire de la concession au prorata des mois restants, **CONSIDERANT** qu'aux termes de la délibération susvisée, le Maire a délégation du Conseil Municipal pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

CONSIRERANT que la concession n°143, carré 11 remplit les conditions pour être rétrocédée à la Commune,

ACCEPTE la rétrocession de la concession n°143, carré 11.

ARRETE comme suit le décompte des sommes à rembourser :

Bénéficiaire	N° de concession	Durée	Année d'acquisition	Prix d'acquisition	Part perçue par La Commune	Remboursement au prorata des années restant (1)
MENOUX Yvette	N°143 Carré 11	30 ans	2021	Concession 500€	333,34€	299,46€
				Caveau 1.497€	1.497,00€	1.497,00€
				Total :	1.830,34 €	1.796,46€

(1) 333,34€/360 mois = 0,93€ x 322 mois restants = 299,46€

Monteux, le 19 décembre 2024

Maira de MONTELLY